



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Action Coeur de Ville - Campagne de restauration de façades**

DE20190327_15	Conseil municipal du 27 mars 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019 Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Action Coeur de Ville - Campagne de restauration de  
façades**

Direction des Projets Urbains  
id : 2591

Conseil municipal  
27 mars 2019

15

Rapporteur : Pascal MONIER

Constituant l'action mature n°19 du projet Action Coeur de Ville, la campagne de restauration de façades incite à la restauration d'immeubles patrimoniaux sur des secteurs stratégiques impactant la perception du cœur de ville.

Par délibération n° DE20170214\_4 du Conseil Municipal en date du 14 février 2017 une première phase d'incitation à la restauration des immeubles a été initiée sur les secteurs de la rue de Montmoreau constituant une entrée de ville majeure ainsi que sur le secteur de l'îlot du Port. Au terme de deux années le bilan s'établit sur ces deux secteurs à 31 projets agréés dont 13 doivent être livrés avant fin juin 2019.

Compte tenu du succès de l'opération, des délais de réalisation fixés dans le règlement approuvé et de la difficulté des entreprises à livrer les chantiers de restauration dans les temps impartis, il est proposé de modifier le règlement municipal et de porter le délai de livraison des projets agréés au 31 décembre 2019.

De plus et afin de poursuivre l'effort de transformation de ces secteurs il est proposé de proroger l'opération rue de Montmoreau de un an, en resserrant le périmètre aux immeubles dont la restauration apparaît nécessaire au regard de leur état technique et esthétique et donc de leur impact sur la perception de l'environnement urbain.

Par ailleurs, dans le même objectif de traitement d'entrée de ville, il est proposé de créer un périmètre d'intervention sur un secteur de la rue de Bordeaux.

La campagne de restauration de façades impacterait ainsi 2 périmètres, ceux-ci étant précisés dans l'annexe portant projet de « Conditions d'attribution de l'aide communale ».

Il est à noter que seuls les projets portés par des propriétaires privés seront éligibles à l'aide communale. En outre le recours à la subvention communale est complémentaire avec les avantages fiscaux issue du partenariat dont la Ville dispose avec la Fondation du Patrimoine.

Pour la mise en œuvre de cette phase incitative, il vous est proposé :

- de proroger les délais de livraison des projets agréés,
- de valider les deux périmètres d'intervention d'aide incitative au ravalement et à la mise en valeur des façades,
- d'adopter le règlement fixant les conditions d'attribution et de versement de l'aide communale,
- de fixer les conditions d'attribution de l'aide communale avec un principe de subventionnement fixé à 30 % du montant hors taxe des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de travaux fixé à 150 euros hors taxes le m<sup>2</sup>. L'aide sera par ailleurs limitée à 15 000 € par immeuble,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

